

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2025 n°36****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à LOXAM

A l'occasion de la livraison de matériaux pour la construction d'une piscine

Pour le compte de [REDACTED]

Demeurant 479 chemin des Clarettes

le vendredi 31 janvier et le lundi 03 février 2025 Aller-Retour

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 22/01/2025 par l'entreprise LOXAM sise ZAC des Ferrières 83490 LE MUY sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur la commune avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison de MATERIAUX pour ses clients [REDACTED] au 479 chemin des Clarettes, **le vendredi 31 janvier et le lundi 03 février 2025,**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule de l'entreprise **LOXAM** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 32 tonnes**, est autorisé à circuler sur la commune et notamment sur le Boulevard de Beauregard sous la responsabilité du chauffeur et de l'entreprise LOXAM.

En aucun cas la permission ne sera valable sur le chemin des Clarettes. En effet ce dernier est privé.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **le vendredi 31 janvier et le lundi 03 février 2025**, et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : **29 JAN, 2025**

LE MUY, le 28 janvier 2025

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques
Monsieur Alain CARRARA

